

« HOLDING MARCEL »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 280 000 €uros
Siège social : ZA La Croix aux Potiers, rue Gustave Eiffel
35131 CHARTRES DE BRETAGNE
RCS RENNES 530 650 498

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 SEPTEMBRE 2026

Le 4 septembre 2026,

Monsieur Stéphane MARCEL,
Demeurant 4, Hameau Albert Schweitzer – 35410 DOMLOUP,

Propriétaire de la totalité des 80 001 parts sociales composant le capital social de la société
« HOLDING MARCEL » et Associé unique et seul gérant de ladite société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Il est envisagé une donation en démembrement par l'Associé unique d'une partie des parts sociales qu'il détient au profit de ses trois enfants.

Dans cette perspective, il apparaît opportun de refondre les statuts afin de les adapter à l'évolution de la configuration capitalistique envisagée afin d'y régler expressément les conséquences du démembrement de propriété des parts sociales, tant au regard des droits financiers que des droits politiques attachés à celles-ci, et de doter la gérance des pouvoirs les plus étendus afin d'assurer la continuité et la souplesse de la gestion sociale.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Modification des statuts de la société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société, aux fins notamment :

1. De modifier les pouvoirs du gérant, en supprimant les limitations statutaires actuellement apportées à ceux-ci et en conférant au gérant les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous la seule réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou, en cas de pluralité, à la collectivité des associés ;
2. D'explicitier les droits financiers attachés aux parts sociales grevées d'usufruit, en précisant la répartition de ces droits entre l'usufruitier et le nu-propriétaire ;

3. D'aménager les conditions de participation et de vote aux décisions collectives en cas de démembrement ;
4. De mettre l'ensemble des clauses statutaires en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'avec le fonctionnement d'une société à responsabilité limitée pluripersonnelle.

Compte tenu de cette refonte globale, l'Associé unique décide d'adopter le texte des nouveaux statuts, dont un exemplaire demeure annexé au présent procès-verbal, article par article, puis dans son ensemble.

Les statuts ainsi adoptés se substituent, à compter de ce jour, à l'intégralité des statuts antérieurement en vigueur.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

Monsieur Stéphane MARCEL
Associé Unique – Gérant

 Stéphane MARCEL